

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LES COMMERÇANTS MEMBRES DE « L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) », SISE 30 RUE DU DOCTEUR CABRE A BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BRUNO LADA, LE PRÉSIDENT, A INSTALLER UN STAND DEVANT LEUR MAGASIN, DANS LE CADRE DE LA PERIODE DES SOLDES, A PARTIR DU SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025 JUSQU'AU VENDREDI 24 OCTOBRE 2025, DE 08 HEURES 00 A 18 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 22 Septembre 2025, par laquelle « **L'Union des Commerçants de Basse-Terre (UCBT)** » représentée par Monsieur Bruno LADA, le Président, sollicite un arrêté municipal en vue d'installer un stand devant leur magasin, dans le cadre des Soldes, à **partir du Samedi 27 Septembre 2025 jusqu'au Vendredi 24 Octobre 2025, de 08 heures 00 à 18 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER : Autorise « L'Union des Commerçants de Basse-Terre (UCBT) », représentée par Monsieur Bruno LADA, le Président, à installer un stand devant leur magasin, dans le cadre des Soldes, à partir du Samedi 27 Septembre 2025 jusqu'au Vendredi 24 Octobre 2025, de 08 heures 00 à 18 heures 00, selon le programme suivant :**

**La liste des magasins concernés :**

- **Rue Maurice MARIE-CLAIRE** : TRIO – MAGNIFIQUE
- **Rue du Dr CABRE** : MADONA – SHOWROOM ABC
- **Cours NOLIVOS**: L'INSOLENCE – KAMOD SEBASTIANO - TENDANCE
- **Rue du Docteur PITAT** : LYNX OPTIQUE – STYL MOD
- **Rue Christophe COLOMB** : SUN BOUTIQUE
- **Rue de la République** : NEW WAVE

**ARTICLE 2 : L'Union des Commerçants de Basse-Terre (UCBT) devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.**

**ARTICLE 3 : L'Union des Commerçants de BASSE-TERRE (UCBT) devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

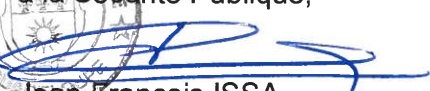
**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

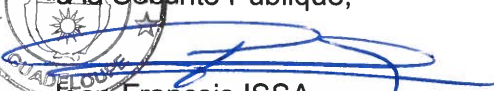
Basse-Terre, le 27 SEP. 2025

Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 27 SEP. 2025  
de son affichage et/ou sa publication, le 27 SEP. 2025  
Fait à Basse-Terre, le 27 SEP. 2025

27 SEP. 2025

27 SEP. 2025

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA